

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2018**

En date du 25 juin, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 2 juillet 2018, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2018
- Contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès et Lagrave - Signature - Autorisation

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Reversement des subventions perçues au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'année 2017 - Autorisation
- Mise à jour des effectifs de la commune
- Tarifs des activités périscolaires - Adoption
- Bilan d'exécution du Service Social d'Intérêt Économique Général (SSIEG) « activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse » de la ville d'Ambarès-et-Lagrave - Exercice 2017 - Information
- Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) - Avenant n°2 - Autorisation - Signature

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Participation de la ville à la Mission Locale des Hauts de Garonne
- Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à la fourniture de mobilier scolaire et mobilier pour la petite enfance - Convention constitutive - Autorisation d'adhésion et de signature

*** Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Programme d'Intérêt Général « aide à la réhabilitation » de Bordeaux Métropole - Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Madame PALACIOS - Autorisation
- Occupation d'une partie du terrain communal cadastré AK 276 sis avenue de Grandjean
- Convention de mise à disposition - Information
- Cession de la parcelle bâtie AY 2p rue Victor Hugo à l'opérateur ORANGE
- Cession des biens communaux cadastrés BM 117 et 118 situés 42 avenue Jules Ferry à LOGEVIE - Autorisation - Signature
- Cession des biens communaux situés dans la copropriété dénommée « Les Arcades » située 10 rue Edmond Faulat à la SARL PUBLICIMO - Autorisation - Signature

PRESENTS : M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, Adjoint au Maire, M. BLANLOEUIL, M. DELAUNAY, M. RODRIGUEZ, Mme BARBEAU, Mme BLEIN, M. GIROU, Mme MONTAVY, Mme DOSMAS, Mme PAILLET, M. PETRISSANS, M. BARBE, M. GIRAUD, M. ROSELL, M. POULAIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. HERITIE, M. CASOURANG, M. SICRE, Mme CLAVERE, Mme GOURVIAT, M. AMIEL, Mme GARCIA, Mme SAUSSET, M. MOREL, Mme ZAIDI, Mme LARTIGUE, M. QUERTAN, M. HERNANDEZ

POUVOIRS :

M. CASOURANG a donné pouvoir à M. HERITIE
M. SICRE a donné pouvoir à Mme BRET
Mme CLAVERE a donné pouvoir à M. LAGOFUN
M. AMIEL a donné pouvoir à M. GUENDEZ
Mme GARCIA a donné pouvoir à Mme BARBEAU

Mme SAUSSET a donné pouvoir à M. GIRAUD
M. MOREL a donné pouvoir à M. ROSELL

20 présents
13 absents
6 pouvoirs
Soit : 26 votants

Monsieur GUENDEZ : J'ouvre la séance. Monsieur le Maire va nous rejoindre, il clôture une 1ère rencontre de la grande métropole sur la réflexion menée sur Bordeaux métropole 2050. On va commencer par la désignation du secrétaire de séance et je vous propose Jean Pierre MALBET.

Monsieur MALBET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur GIRAUD : Une information qui peut avoir tout son caractère avant de commencer. Les panneaux d'information notaient un Conseil Municipal à 19h30. C'est dommage pour les gens qui souhaitaient nous rejoindre ce soir.

Monsieur PETRISSANS : Pour compléter, effectivement, c'est sur le rond-point qui mène sur le chemin de la vie, sur le panneau il est noté conseil municipal à 19h30.

Monsieur GUENDEZ donne les pouvoirs.

Monsieur GUENDEZ : Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin dernier. Y a-t-il des observations ?
Le compte-rendu du conseil municipal du 4 juin est voté à l'unanimité.

Monsieur GUENDEZ : En attendant l'arrivée de Monsieur le Maire, je présente mes dossiers.

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

N° 62/18 Reversement des subventions perçues au titre de la Convention Territoriale Globale CTG pour l'année 2017 - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

La Convention Territoriale Globale de Services aux Familles signée entre la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et la Caisse d'Allocations Familiales le 8 décembre 2014 a défini des objectifs partagés de développement du territoire. Des actions ont été menées par des associations et établissements publics pour y répondre et pour lesquelles la Caisse d'Allocations Familiales a attribué des aides financières. Ces aides, versées sur le budget communal, doivent être reversées pour l'année 2017 aux associations et établissements publics suivants :

Association/Etablissement public	Action	Montant de la subvention CTG
L'Idée Créative	Yarnboombing	500 €
Les Fées Modes	Défilé Les Crinolines	1040 €
ASA Rugby	Lagrave ouvre le bal	984 €
Centre Socioculturel Danielle Mitterrand	Carrés VIP	650 €

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2014 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles entre la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2014-2017 ;

CONSIDERANT les actions engagées en 2017 par les associations et établissements publics dans le cadre de cette convention ;

VU les crédits inscrits au B.P. 2018 de la Ville ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser les aides financières perçues au titre de cette convention pour l'année 2017.

ADOpte à l'unanimité

N° 63/18

Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : la 1ère création concerne la stagiairisation d'un agent au service vie locale et le 2ème je ne comprends pas très bien. Il est écrit la création d'un adjoint administratif, agent d'accueil et de secrétariat au pôle culturel et ce que je ne comprends pas c'est l'observation : « création de poste suite aux mouvements opérés à l'occasion du départ de la Directrice du CCAS en réalité à effectif constant ». Qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

Monsieur GUENDEZ : Où avez-vous vu cela ?

Monsieur BARBE : Dans l'annexe qui était jointe à la délibération.

Monsieur GUENDEZ : Le poste de la Directrice du CCAS ne fait pas partie de ce mouvement.

Monsieur BARBE : Oui c'est pour ça que je ne comprends pas l'observation. Ça veut dire que c'est un effectif constant avec le départ de la directrice du CCAS mais si c'est la directrice du CCAS qui s'en va, comment cela se fait qu'il y ait une création de poste ? Il y a une problématique de définition.

Monsieur GUENDEZ : C'est un remplacement pour mobilité interne sur les semaines à venir sur le poste d'accueil au pôle Evasion.

Monsieur BARBE : Et quel rapport avec la Directrice du CCAS ?

Monsieur GIRAUD : Par rapport à ce que vous dites Monsieur GUENDEZ, généralement

par rapport au GVT.

Monsieur GIRAUD : Ça peut paraître anodin une augmentation sur le repas. Si je fais un comparatif à 2017 sur un coefficient de 0 à 232, j'ai une augmentation de 1 centime, effectivement ça semble insignifiant. Ce qui aurait été intéressant de savoir c'est combien de recette engendrée car le SIREC a reversé 62 000 euros à la commune. Ce qui veut dire que au-delà de ces 1 % d'augmentation il faut y ajouter les 62 000 € reversés par le SIREC. Si aujourd'hui l'augmentation, je donne un exemple, engendre une recette de 100 000 € je vais avoir une augmentation de 162 000 €. Est-ce qu'on a pris en considération les 62 000 € reversés par le SIREC pour dire qu'on augmente que de 1 % et sur quelle base on a travaillé ? Avant de définir un % on définit la recette que l'on souhaite avoir.

Monsieur GUENDEZ : C'est ce que j'ai indiqué en préambule sur l'augmentation différenciée en fonction du coût réel des services et le prix du repas qui est facturé aux familles. On l'avait évoqué, il y a le prix du repas qui correspond à 40 % du coût des services et sur un coût total de 9,60 € du service sur la pause méridienne, le prix repas représente à peu près 4,60 € de mémoire. Votre collègue qui a participé à la Commission enfance jeunesse a bien vu que l'on avait analysé l'évolution des coûts des différents services en essayant de minimiser autant que possible les augmentations ou du moins qu'elles soient véritablement en phase avec l'augmentation du coût de ce service.

Monsieur GIRAUD : C'était la 1ère question car si une famille utilise tous les services, la restauration, le ramassage scolaire et le centre aéré, effectivement on n'est plus sur du 1 % à la fin de la journée, sur la totalité des prestations ça représente une somme considérable. La seconde chose, on l'a appris dernièrement et c'est dommage que vous ne l'ayez pas fait parvenir, le SIREC devait réaliser des travaux importants sur les sols de leur bâtiment à Floirac. Ma question, ces travaux ont été identifiés car programmés sur 3 ans, ils ont donc été chiffrés et je voudrais savoir si vous pouvez porter à notre connaissance le prix de ces travaux et qui va supporter le coût ?

Madame GOURVIAT : Bonsoir, excusez-moi pour mon retard, je peux vous répondre par rapport à ces éléments-là. Ces travaux ont effectivement été calculés sur 3 années au vu de l'impact considérable que ça peut avoir sur les sols. Il s'agit en fait d'une erreur dans la construction et conception du bâtiment donc la décennale a été enclenchée. Le travail du Président et Directeur de la structure a été très bien fait et cela sera permettra la prise en charge par les assurances. Il n'y aura aucun coût ou surcoût à la charge de l'ensemble des collectivités. Les travaux se dérouleront sur 3 étés pour ne pas bloquer la structure sachant que juin, juillet et août c'est la période où on a le moins de besoin en repas.

Monsieur GIRAUD : D'accord. Et est-ce qu'ils avaient porté à notre connaissance ce problème lorsqu'on avait adhéré au SIREC ?

Monsieur GUENDEZ : Oui et je vous rappelle que le billet d'entrée qui a été consenti par les deux autres communes était quasiment équilibré si ce n'est l'acquisition d'un certain nombre de matériel à hauteur de 60 000 - 80 000 € sans aucune mesure avec les investissements qui avaient été portés par les deux communes pour créer l'infrastructure.

Monsieur POULAIN : Lorsque la commune a décidé de s'engager avec le SIREC, vous vous étiez engagé à ne pas augmenter les tarifications et vous aviez même annoncé que la tarification serait plus intéressante. Aujourd'hui ce que je constate c'est que bien sur ça fait des bénéfices de 63 000 € donc il n'y a pas de réversion et en plus la tarification augmente chaque année. Comment expliquez-vous cette contradiction par rapport à ce qui a été annoncé au départ ?

Monsieur GUENDEZ : Je vous renvoie au guide qui a été réalisé, en supplément, par le service communication, très pédagogique, qui montrait l'évolution du coût du repas. Ce

coût a baissé de quasiment 1,20 € en 3 ans. Comparons-le avec ce qui ce serait passé avec la construction d'une cuisine centrale sur la commune : le prix du repas qui est à 4,60 € en production en fonction des investissements qui auraient été nécessaires, le prix du repas aurait été de 6,50 - 7 €. Donc ça vous laisse imaginer le saut qu'il aurait fallu faire pour le prendre en charge soit sur le budget communal, soit sur la facturation aux usagers, soit la combinaison des deux.

Monsieur POULAIN : Vous dites que c'est moins cher et que ça baisse au niveau du coût de production ?

Monsieur GUENDEZ : Je reprends les éléments que j'ai expliqué il y a quelques temps. La part famille, du prix du repas ne constitue que 40 % du coût du service.

Monsieur GIRAUD : Excusez-moi Monsieur GUENDEZ, je reste un peu dubitatif sur votre réponse. J'essaye de comprendre ce que vous dites. Ça c'est dans l'éventualité ou on aurait reconstruit une cuisine municipale ?

Monsieur GUENDEZ : Oui

Monsieur GIRAUD ; Sauf qu'on avait une cuisine municipale et vous n'avez pas porté d'éléments factuels qui démontraient que la cuisine municipale était obsolète. Pour preuve vous avez investi l'année précédente en matériel. Vous ne pouvez pas nous dire qu'elle était obsolète, ça c'est hypothétique. Si on était resté sur une cuisine existante, peut-être avec quelques améliorations, soit, les normes à mettre en place mais le bâtiment vous nous avez toujours vendu qu'il était obsolète, je suis désolé, aujourd'hui vous avez mis une association. Si le bâtiment était en état de désuétude comme vous voulez bien nous le dire, jamais vous auriez mis une association.

Monsieur GUENDEZ : On peut refaire toujours les débats mais il faut se projeter vers l'avant et effectivement les études à l'époque avaient été réalisées justement avec plusieurs scénarios dont la reconstruction d'une cuisine centrale. Le coût pour monter en capacité d'accueil car nous étions arrivés à la capacité de production maximum aurait nécessité de lourds investissements. De plus le terrain ne pouvait absorber une construction nouvelle pour augmenter significativement la production de repas. On souhaitait garder en régie directe ce service puisque, je vous rappelle, le SIREC est un service partagé entre 3 communes donc on conserve un statut de service public. On y était très attaché et on évite ainsi un coût d'investissement estimé à 3 millions 5 et qui aurait été supporté par les ambarésiens. Quand je parle d'arrêter de payer sur l'investissement et qui permet de garantir et d'obtenir des tarifs accessibles pour les personnes plus vulnérables, effectivement on peut se tromper mais sur ce point et l'étude a été démontré, il n'y a pas photo.

Madame MALIDIN : juste pour préciser qu'on était au maximum d'accueil pour 1500.

Madame GOURVIAT : Je compléterais les propos de ma collègue on était à 1700 repas par jour et la cuisine centrale ne pouvait en faire que 1500 donc on était obligé d'en demander 200 soit l'équivalent du service de portage à domicile sur la cuisine centrale de Lormont. La difficulté était que si on continuait dans ce sens-là on aurait pu être requalifié au marché public car c'est une prestation. Il a fallu prendre une décision et je pense aujourd'hui que c'était le but de la décision prise.

Monsieur GUENDEZ : Pour finir, on a pris le train en marche et au bon moment car suite à notre adhésion au SIREC, bon nombre de collectivités on fait une demande pour l'intégrer car ils ont très bien compris la qualité de service rendu par le SIREC financièrement et qualitativement, je vous inviterai à visiter les lieux, les modalités et process sont irréprochables.

(Arrivée de Monsieur le Maire à 18h51)

Monsieur BARBE : Pour avoir un point de comparaison, serait-il possible d'avoir en

valeur absolue l'augmentation pour 2018 du tarif ? Ce que ça représente pour Ambares avec ce bénéfice fait par rapport au SIREC ? Si on peut neutraliser totalement la hausse ou pas par rapport au 62 000 € économisés par le SIREC ?

Monsieur GUENDEZ : Économisés sur plusieurs exercices.

Monsieur BARBE : En augmentation valeur absolue, le différentiel il est de combien ?

Monsieur GUENDEZ : On les avait pris en considération pour mesurer l'augmentation. On la répercute non pas sur la production des repas mais sur les services et le personnel qui assurent la pause méridienne.

Monsieur BARBE : Ce serait intéressant d'avoir une perspective. L'année prochaine il y aura une augmentation de tant en valeur absolue par rapport au bénéfice ou pas que va facturer le SIREC, savoir sur quelle marge on peut jouer la-dessus ?

Monsieur GUENDEZ : Mes collègues sont sensibles sur la question car ils ont demandé à ce qu'une étude tarifaire soit rajoutée au même coût de production des repas.

ADOPTE les tarifs suivants à compter du 3 septembre 2018 :

Tranches de quotient	Restauration	
	Ambarésiens	Hors commune (sauf ULIS)
0-232	0,73 €	3,98 €
233-400	1,44 €	4,04 €
401-550	2,04 €	4,10 €
551-700	2,49 €	4,17 €
701-850	3,26 €	4,23 €
851-1000	3,34 €	4,30 €
1001-1300	3,40 €	4,33 €
1301-1600	3,59 €	4,36 €
+ de 1601	3,75 €	4,52 €
PAI	0,55 €	
Repas ponctuel	5,50 €	
Enseignants, gendarmes	4,61 €	
AVS, service civique	2,24 €	
Personnel municipal	3,12 €	
Repas SSIEG Enfants maternels	4,02 €	
Repas SSIEG Enfants primaires	4,04 €	
Repas SSIEG Adultes	4,17 €	

Tranche horaire des Accueils Péri-scolaires	

Tranches de quotient	Ambarésiens	Hors commune (sauf ULIS)
0-232	0,67 €	0,84 €
233-400	0,68 €	0,85 €
401-550	0,73 €	0,90 €
551-700	0,75 €	0,92 €
701-850	0,84 €	0,97 €
851-1000	0,85 €	0,98 €
1001-1300	0,86 €	1,00 €
1301-1600	0,90 €	1,01 €
+ de 1601	0,93 €	1,04 €

Transport scolaire	Abonnement mensuel
Matin ou soir	3,86 €
Matin et soir	7,71 €

Tranches de quotient	ALSH mercredi ou vacances scolaires 1/2 journée sans repas		ALSH mercredi ou vacances scolaires 1/2 journée avec repas		ALSH journée entière	
	Ambarésiens	Hors commune	Ambarésiens	Hors commune	Ambarésiens	Hors commune
0-232	1,15 €	2,01 €	1,95 €	6,24 €	2,19 €	7,01 €
233-400	1,40 €	2,40 €	2,93 €	6,69 €	3,51 €	7,65 €
401-550	1,67 €	2,87 €	3,81 €	7,22 €	4,51 €	8,40 €
551-700	2,01 €	3,45 €	4,63 €	7,85 €	5,46 €	9,29 €
701-850	2,42 €	4,15 €	5,84 €	8,62 €	7,64 €	10,36 €
851-1000	2,89 €	4,97 €	6,41 €	9,51 €	8,54 €	11,65 €
1001-1300	3,46 €	5,97 €	7,07 €	10,57 €	8,75 €	13,15 €
1301-1600	4,16 €	7,18 €	7,93 €	11,82 €	9,69 €	14,84 €
+ de 1601	4,97 €	8,61 €	8,93 €	13,33 €	11,08 €	17,10 €

ADOPTE à la majorité 25 voix POUR
4 voix CONTRE (M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET,
M. POULAIN)

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous, veuillez excuser mon retard. J'arrive d'une grande réunion avec tous les Maires de la Rive-droite sur la réflexion du devenir de la rive-droite à l'horizon 2050. Je remercie Nordine d'avoir commencé ce conseil municipal.

Dossier présenté par Monsieur le Maire

N° 65/18

Contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès et Lagrave - signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

La démarche contractuelle de co-développement entre Bordeaux Métropole et ses communes membres, initiée depuis 2009, est l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain.

Le contrat proposé pour la période 2018-2020 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Ainsi, les contrats de co-développement 2018-2020 représenteront des engagements nouveaux à hauteur de 78,1 M€, correspondant à 1163 fiches actions.

Ces nouveaux engagements viennent s'ajouter aux actions d'ores-et-déjà inscrites au PPI qui représentent 848 actions.

Ces fiches actions relèvent d'un des trois niveaux d'enjeux suivant :

- **Métropolitain** : actions ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Métropole, relevant des accords cadres ou autres conventions ainsi que les projets définis comme métropolitains.

- **Intercommunal** : actions se déclinant sur le territoire de plusieurs communes et impliquant une continuité dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines sur le territoire de plusieurs communes.

- **Communal** : actions se déclinant uniquement sur le territoire de la commune.

Le contrat d'Ambarès et Lagrave, ci-annexé, comporte 36 fiches actions, dont :

- 11 d'enjeu métropolitain
- 11 d'enjeu intercommunal
- 14 d'enjeu communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018-247 du conseil métropolitain du 27 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Environnement et Patrimoine du 18 juin 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : En parcourant le CODEV j'ai vu à la fiche 21 qu'il y a en prévision une aire d'accueil pour les gens du voyage, c'est la loi qui l'impose donc 16 places et emplacements programmés en réalisation des travaux 2020-2021. J'ai aussi relevé la fiche 22 c'est le fameux aménagement de grand passage où il n'y a rien de prévu au niveau du calendrier prévisionnel. Avez-vous des nouvelles par rapport à ce dossier ? Comment cela avance ? Beaucoup de gens s'interrogent.

Monsieur le Maire : Sur la fiche 21 concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, depuis plusieurs années, on travaille, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sur une aide intercommunale sur le territoire de la Presqu'île. A ce jour aucune commune ne s'est portée candidate pour accueillir cette aire d'accueil. J'avais proposé en son temps avec le Maire de Bassens, des terrains qui sont à la limite de Bassens et d'Ambarès, le long de l'ancienne voie rapide pour les gens du voyage qui s'arrêtaient pour de courts arrêts. On a objecté que c'était une zone rouge et qu'il n'y

avait pas de possibilité à cet endroit-là. La métropole a identifié d'autres terrains, elle avait inscrit en PLU rue Marcel Sambat et une autre possibilité sur la rue de Barbère. Pour l'instant aucune urgence de se mettre en conformité avec la loi sachant que ça ne nous engage pas à réaliser cette aire dans l'immédiat. On verra avec la Métropole si ces emplacements pressentis sont judicieux ou pas. Sachant que c'est toujours un sujet délicat, je regrette que les 7 communes métropolitaines concernées + Sainte Eulalie n'ont pas fait le 1^{er} pas pour avancer dans cette voie. Sur l'aire de Grand passage, il y a eu débats sur d'autres communes concernées notamment sur Bassens lorsqu'ils ont voté le contrat de Codev il y a quelques semaines, cette 3^{ème} aire de grand passage a été inscrite dans le PLU qui a été voté le 16 décembre 2016. Je vous rappelle que j'ai voté contre le PLU car nous ne sommes pas d'accord sur l'inscription de cette aire de grand passage rue Sicard, là où elle a été identifiée, cependant la Métropole souhaite retenir cette perspective et travaillerait sur une autre possibilité plus près de Bassens si on devait faire cette aire de grand passage sur le territoire de la Métropole. Le Département ne fait pas forcément une fixation sur l'implantation de cette aire de grand passage sur la rive-droite de la Métropole mais plutôt une autre implantation qui ne serait pas forcément sur la Métropole. On sera vigilant, on va suivre attentivement l'évolution de tout cela.

Monsieur GIRAUD : C'est le Préfet qui va statuer par rapport à ces propositions ?

Monsieur LAGOFUN : On assiste à des réunions, il y en a encore une la semaine prochaine avec le Département. Cette réunion où l'État participe permettra d'identifier peut-être une autre zone. Donc la Métropole se met en conformité par rapport à la loi sur le fait d'avoir une aire de grand passage supplémentaire car il en faut 3 et il n'y en a que 2. Dans ce cadre une va se construire à Biganos. Dans ces réunions tout le monde participe, l'État, la Métropole et les mairies concernées pour que chacun donne son avis.

Monsieur le Maire : Pour répondre plus précisément à Monsieur GIRAUD, c'est bien le Préfet, l'État qui tranchera en dernier lieu sachant que le Président de Bordeaux Métropole a tranché au sein des communes de la Métropole donc il a fait la proposition des 3 lieux au Préfet. Donc la balle est dans le camp du Préfet ; on ne sait pas ce qu'il va décider.

Monsieur ROSELL : Ce que je trouve étonnant, il y a un argument dans le document, c'est que les gens du voyage représentent 10 % de la population de la commune. Je voudrais savoir combien représente les gens du voyage sur les autres communes de la Métropole et je suppose que les 10 % n'y sont pas. Je trouve relativement étonnant que systématiquement on nous renvoie, je n'ai rien contre les gens du voyage, mais après ce sont des intégrations, des prises en charge qui sont lourdes pour la commune. Vous savez que nous sommes intervenus auprès du Président de la Métropole à ce sujet-là et nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec lui. Je trouve étonnant qu'on ne prenne pas en compte le fait de nous refiler des difficultés supplémentaires alors qu'on a déjà 10 % de la population sur la commune. Je trouve que c'est un argument quand même assez fort. On réécrira au Préfet s'il le faut.

Monsieur le Maire : Sur la version précédente du Schéma départemental datant des années 2000 il était écrit par rapport à notre aire intercommunale de la Presqu'île, qu'il ne fallait pas stigmatiser certaines parties du territoire de la Métropole qui étaient déjà concernées par l'implantation des gens du voyage. C'est toujours l'argument qu'on a développé pour dire qu'à Ambarès, on a depuis des années, mener un travail d'intégration pour la scolarisation et l'accueil des gens du voyage sachant qu'effectivement cette population représente pas loin de 10 % de la population ambarésienne. Il y a plus de 200 enfants de la communauté qui sont scolarisés sur Ambarès. C'est un travail de longue haleine qu'on a mené depuis plusieurs décennies maintenant. Cet argument on l'avait mis en avant mais sur le nouveau chiffrage cette particularité avait disparu. Je vous précise quand même que la communauté sédentarisée des voyageurs d'Ambarès ne veut pas d'aire de grand passage sur le secteur. On va devoir faire valoir encore plus nos arguments.

Monsieur LAGOFUN : La 1ère réunion était le 7 juin et cet argument a été noté par le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur SUQUET, et a participé à cette réunion le Pasteur LEMIERE qui a aussi rapporté les éléments que vient de nous signaler Monsieur le Maire.

Monsieur GIRAUD : Au delà de ça, Monsieur le Maire, quelles sont les compensations qui peuvent être envisageables pour la commune dans l'éventualité où on accepterait (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. Pour l'instant rien n'est envisagé car je n'imagine pas qu'on ait cette aire de grand passage sur la commune.

Monsieur GIRAUD : Non car s'il y a des enfants il va falloir les scolariser! Les infrastructures (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : Attention c'est une aire de grand passage.

Monsieur GIRAUD : Oui enfin vous savez ce que c'est une aire de passage et de grand passage c'est à peu près la même chose.

Monsieur le Maire : Je sais ! Il y a la petite aire d'accueil et la grande.

Monsieur GIRAUD : Oui sauf que ça c'est dans les grandes lignes et pas forcément la réalité du terrain.

Monsieur LAGOFUN : Il est certain qu'une aire de grand passage ne va pas rapporter comme un crématorium sur la commune voisine qui ne fait d'ailleurs pas de propositions.

Monsieur GIRAUD : Je ne parlais pas dans le sens ou (coupé par M. MALBET)

Monsieur MALBET : Ben si

Monsieur GIRAUD : Non ne déformez pas mes propos. Je dis simplement qu'il va falloir anticiper pour scolariser ces enfants et anticiper sur certaines infrastructures ; On ne va pas pouvoir positionner une aire en plein milieu d'un champ, sans s'occuper d'après. Travail d'insertion, de communication.

Monsieur LAGOFUN : Mais on ne va pas anticiper sur une chose qu'on refuse Monsieur GIRAUD !

Monsieur GIRAUD : Je suis d'accord. Je dis simplement, est-ce qu'à côté de ça on a prévu les choses car on ne pourra pas faire autrement lorsque la décision sera prise que d'accepter.

Monsieur GUENDEZ : A chaque jour suffit sa peine. Là pour le moment, on est mobilisé ardemment pour que ces deux projets ne voient pas le jour sur la commune. On ne peut être plus clair !

Monsieur GIRAUD : L'anticipation fait aussi partie (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Y a t-il d'autres questions sur le CODEV ?

Monsieur ROSELL : Oui page 7 il est noté que la commune est faiblement habitée puisqu'elle ne comporte que 16 117 habitants pour 2 476 hectares soit une densité relativement faible. Or est-ce qu'on se sert de ce genre d'argument sachant que sur la commune on a énormément d'espaces verts et protégés où on ne pourra pas construire. Si on ramenait par rapport aux autres communes sur l'espace possible de construction je suppose que cette moyenne serait beaucoup plus élevée que cela ; On prévoit

qu'entre 2014 et 2020, 160 logements par an soit 1 000 logements de créés. Est-ce qu'on ne va pas ressembler bientôt aux autres communes de la métropole avec un centre très construit et autour des espaces verts non occupés ?

Monsieur le Maire : L'objectif n'est pas de remplir tous les espaces ; Je vous rappelle qu'au PLU 3.1 on a une soixantaine d'hectares de terrain qui sont potentiellement constructibles. Comme on le dit régulièrement en Commission ou en Conseil Municipal avec Gérard LAGOFUN, on reçoit des promoteurs qui arrivent avec des projets de 200-300 logements et on les refuses. Ça ne fait pas partie des aires constructibles que l'on a établis. Il est vrai que notre commune devient attractive en terme de prix négociés par rapport aux mutations, les ventes et achats de maisons et appartements qui se font ; Une maison se vend sur Ambarès en un mois mais pour autant il ne s'agit pas de laisser l'opportunité aux promoteurs de venir remplir tous ces espaces. Il faut arriver à préserver un équilibre entre l'urbain et la nature au sens large et c'est d'ailleurs un grand débat de façon général que l'on a aujourd'hui.

Monsieur LAGOFUN : Je veux rajouter que dans le cadre du PLU 3 .1 toutes les zones 2AU qui étaient sur le PLU précédent sont passées en zone naturelle. On a anticipé.

Monsieur le Maire : Et on reçoit en permanence des propriétaires mécontents car leurs terrains sont passés en zone naturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de développement avec Bordeaux Métropole, pour la période 2018 à 2020, selon le projet ci-annexé.

ADOpte à la majorité 24 voix POUR
5 Abstentions (M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET,
M. ROSELL, M. MOREL)

Dossier présenté par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

Bilan d'exécution du Service Social d'Intérêt Économique Général (SSIEG) « activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse » de la ville d'Ambarès-et-Lagrave - Exercice 2017 - Information

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave a, par délibération en date du 11 juillet 2011, qualifié de Service Social d'Intérêt Économique Général les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire et confié par délibération du 24 octobre 2016 l'exécution d'une partie de ce dernier à l'association des Francas de la Gironde.

La convention de mandatement prévoit que le mandataire fournit un rapport annuel d'exécution de la COSP transmis au Conseil Municipal d'Ambarès-et-Lagrave. Les documents joints à la convocation font état du bilan qualitatif et financier du SSIEG au titre de l'année 2017.

N° 66/18

Service Social d'Intérêt Economique Général - SSIEG - Avenant n°2 - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la délibération du 11 Juillet 2011 pour laquelle le Conseil municipal a qualifié les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse comme au service social d'intérêt économique général (SSIEG). La délibération fixe par ailleurs le périmètre du SSIEG ;

VU la délibération n°77/16 du 24 octobre 2016 pour laquelle le Conseil municipal a

confié à l'association Les Francas la gestion du SSIEG pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU la convention de mandatement signée entre la ville d'Ambarès et Lagrave et l'Association les Francas et transmise à la préfecture le 25 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la convention fixe le montant de la compensation d'obligation de service public comme englobant tous les coûts occasionnés par la gestion du SSIEG et que ce montant est réputé intangible ;

VU le compte de résultat présenté par les Francas pour l'année 2017 ;

VU le projet d'avenant n°2 annexée à la présente ;

VU l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 18 juin 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : J'étais à la Commission et il y a eu un petit débat au sujet du fameux bénéfice raisonnable par les Francas. Est-ce que vous pourriez expliciter de quoi ça relève exactement ?

Monsieur GUENDEZ : Le principe de la construction du service social d'intérêt général a été mis en place de manière à identifier sur plusieurs exercices le coût de ce service ,déduction faite des recettes que les Francas pouvaient enregistrer avec les participations de la CAF, les participations des familles, et pour qu'ils puissent gérer au mieux ce service financièrement et être au plus juste dans la dépense. Il a été mis dans le cadre de ce cahier des charges, un intéressement à des économies d'échelle que les Francas pourraient produire et qui serait réparti entre la commune et le prestataire.

Monsieur BARBE : Donc cette année, ce bénéfice a été à hauteur de 26 000 € . Donc il y a environ 13 000 € qui revient à la commune et 13 000 € qui sont laissés aux Francas ; je vous en avais fait part, je m'étais interrogé sur la convention et sur le bénéfice raisonnable. Alors je comprends que c'est pour motiver à faire des économies mais ça devrait être normal d'essayer de faire des économies car 13 000 € c'est de l'argent public. Que va devenir ces 13 000 € ? Je pense que la convention, sur ce point-là, il va falloir la retravailler pour que ça devienne une habitude et que ça fonctionne aussi.

Monsieur GUENDEZ : Déjà si vous constatez, on a neutralisé puisqu'on propose de voter le réajustement de cette cause pour 2018 alors même que la masse salariale du GVT limitée à l'application de la convention collective avec l'association culturelle évolue plus de 2,5 voire 3 % suivant les filières. Ce qui veut dire que dès cette année on a pris en considération cette maîtrise des dépenses de manière à ne pas la répercuter l'an prochain. Dans le cadre de ces services sociaux d'intérêt généraux où on met une règle de 10 % ou 4 % de frais fixes et cette règle permet de réajuster à l'euro près le montant de la juste dépense. Il avait été choisi dans le cahier des charges d'être plus pro actif dans la gestion de ces économies à réaliser. On ne les engage pas à faire des économies sur la qualité pédagogique du travail réalisé et vous verrez d'ailleurs dans l'analyse des comptes de résultats que les économies ne se portent pas sur le matériel pédagogique ou autres. C'est une contractualisation qui court jusqu'en 2021, on fera le bilan. Pour le moment c'est quelque chose d'intéressant mais il ne faut pas cristalliser les échanges.

Monsieur GIRAUD : Cet article me pose un gros problème car on peut percevoir, de façon peut être un peu masquée, une dégradation de ce service public. Les Francas ne sont pas philanthropes, on est bien d'accord ; Plus ils vont faire d'économies plus on va leur reverser une somme. Comme tout service public, comme toute société on demande de faire des économies, mais ce n'est pas pour autant que votre employeur vous restitue la moitié des économies car il peut y avoir un effet pervers de ce raisonnement et vous disiez à juste titre que si on regarde le bilan qui a été établi ils ne perdent pas en qualité mais on peut perdre sur la formation des agents, sur le

nombre d'agents. Et je veux revenir sur des faits marquants dans la commune il y a peu de temps, une situation qui a eu lieu à l'école François Auboin. J'ai alerté Monsieur le Maire, on a pris des dispositions par rapport à ce fait marquant, sauf que le personnel n'a pas été mis en place. On s'est retrouvé face à une situation, que plutôt d'avoir 2 ou 3 agents car la situation était critique jusqu'à ce que l'enquête ait pu établir les faits réels, on a pu voir quand même, et Monsieur le Maire vous pouvez l'attester, je vous ai rencontré à ce sujet, il y a eu un dysfonctionnement sur le personnel des Francas. Ils ne sont pas philanthropes. Moi si demain et vous aussi Monsieur GUENDEZ, votre employeur vous dit si vous faites 10 % d'économie je vous en reverse 5 000 vous allez en faire donc ils ne sont pas philanthropes ces gens-là et je pense qu'il va y avoir une réelle dégradation du service public ! alors par des moyens peut-être qui ne se verront pas, des petits moyens mais qui bout à bout vont peut-être engendrer des situations de mal être avec le personnel et que l'on ne verra pas dans les bilans qui nous sont restitués. C'est ma crainte !

Monsieur GUENDEZ : Mais si vous regardez le bilan, ce sont des éléments que nous avons pris en considération en amont en définissant tous les critères, le nombre de jour de formation pour les animateurs, le nombre d'animateurs. Je vous rappelle : on avait la capacité à un moment donné de choisir le taux d'encadrement dérogatoire, on ne l'a pas fait et on l'a même renforcé notamment sur la pause méridienne et on a baissé le nombre d'enfants en relation avec les animateurs. Il n'y a pas d'économies sur le taux d'encadrement. On n'a pas à rougir du travail réalisé et je souhaite saluer le travail des Francas qui n'est pas une association lambda ; c'est un mouvement d'éducation populaire qui est reconnu nationalement pour la qualité de son travail, la qualité des prestations qu'ils engagent ! Et les sondages de satisfaction auprès des familles, à plusieurs périodes, attestent que globalement il y a une satisfaction générale tant sur la réalisation que sur la capacité d'adaptation à de nouvelles contraintes. Je rappelle qu'on a changé le rythme de la semaine scolaire cette année suite à la décision qui a été travaillée dans le cadre du projet éducatif local en concertation aussi avec les usagers de ce service et justement ce modèle qui s'exonère de l'aspect concurrentiel permet de maintenir une bonne qualité de service.

Monsieur GIRAUD : J'entends ce que vous dites et c'est tout à fait compréhensible. A ce moment-là pourquoi, puisqu'on dégage un bénéfice, ne pas augmenter la qualité du service pour amener à zéro ce bénéfice ? On peut toujours faire plus que la convention.

Monsieur GUENDEZ : C'est ce qu'on a fait puisque le nombre d'enfants accueillis en accueil périscolaire et en ALSH a augmenté de près de 10 % donc c'est épongé par le maintien d'animations du montant de la COSP qui veut dire qu'on a déjà pris en considération le réajustement nécessaire pour ne pas générer structurellement un bénéfice qui n'aurait pas lieu d'être. Cet outil nous permet de réajuster chaque année le montant de la dépense en fonction du service demandé. Je rappelle que l'année prochaine, on augmente la qualité de service puisque pour le mercredi il y a un nouveau projet d'ALSH qui est mis en place, il y a des passerelles qui sont effectuées avec les associations sportives et culturelles pour permettre aux familles de pouvoir avoir une offre de loisirs continue sur le mercredi. On est dans l'augmentation d'un service public rendu aux usagers ambarésiens.

Monsieur GIRAUD : D'accord ; Néanmoins ça me gêne qu'on reverse des intérêts comme ça à une association. Je ne vois pas l'intérêt. Pourquoi ne pas prendre cette recette et la mettre en diminution des prix appliqués par les Francas ? Pourquoi ne pas les réinjecter au bénéfice des familles ?

Monsieur GUENDEZ : Il sont réinjectés automatiquement puisque le montant de la COSP est le différentiel entre les recettes liées à la participation des familles et c'est le (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Sur notre bénéfice. Sur le bénéfice que la commune va avoir mais pas sur le bénéfice des Francas. Le bénéfice qu'ils vont dégager, ils ne vont pas le réinjecter. Ça ne va pas venir en diminution du prix de la prestation. On est d'accord !

Monsieur GUENDEZ : Vous vous trompez puisqu'on a une grille tarifaire.

Monsieur GIRAUD : La commune oui mais pas les Francas, Monsieur GUENDEZ.

Monsieur ROSELL : Quelque part quand vous allez avoir atteint le plafond, qu'est-ce qui se passe ?

Monsieur GIRAUD : Vous n'avez plus la prestation.

Monsieur ROSELL : Est-ce qu'ils ne vont pas être tenté d'essayer de faire quand même des économies. Au lieu de 13 000 l'année prochaine ils ont 7 000 et la suivante ils ont 2 000 et après que se passe-t-il ? Ils ne vont pas tenter de faire des économies, pas sur les prestations mais sur le personnel ?

Monsieur GUENDEZ : Je rappelle comment ça c'est construit. On leur a demandé d'adopter une comptabilité analytique par cycle. On regarde la consommation du produit pédagogique, la masse salariale, on l'a met en adéquation avec la fréquentation et on regarde les postes d'économies réalisés et que ces postes ne soient pas sur la qualité de service. On est attentif en permanence.

DECIDE d'établir la compensation d'obligation de service public (COSP) pour l'année 2017 à 1 301 015,87 € et de réajuster la COSP prévisionnelle pour l'exercice 2018 à hauteur du même montant, soit 1 301 015,87 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandatement selon le projet ci-annexé.

ADOpte à la majorité 23 voix POUR
6 Abstentions (M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE,
M. POULAIN, M. ROSELL, M. MOREL)

Monsieur le Maire : Nous sommes attentifs quant au maintien de la qualité du service et lorsqu'il y a un dysfonctionnement on ne manque pas de rappeler le responsable des Francas qui a un engagement de qualité à respecter.

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

N° 67/18 Participation de la ville à la Mission Locale des Hauts de Garonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

CONSIDERANT que la Mission Locale a pour but d'aider les jeunes à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent et de les accompagner dans leurs recherches d'emploi ;

CONSIDERANT que les prestations d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans s'adressent à tous les habitants du bassin d'emploi des Hauts de Garonne et donc à chaque famille de notre commune, et que ces prestations sont gratuites pour les jeunes ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Est-ce qu'on a augmenté notre participation ?

Madame DE PEDRO BARRO : Non, c'est le même montant que l'année dernière.

DECIDE de reconduire la participation de la ville à la Mission Locale pour l'année 2018

et de participer à son financement à hauteur de 1,30 €/habitant, soit 20 952,10 €.

ADOpte à l'unanimité

N° 68/18

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à la fourniture de mobilier scolaire et mobilier pour la petite enfance - Convention constitutive - Autorisation d'adhésion et de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Sur la base de ces dispositions, la Ville de Bordeaux se propose de constituer un groupement de commande dédié à la fourniture de mobilier scolaire et mobilier de la petite enfance composé de la Ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole et les villes de Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Bègles, Floirac et Ambares et Lagrave.

Ce groupement, constitué jusqu'à sa résiliation, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être signée par tous les membres. Cette convention identifie la Ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux procédera notamment à :

- L'ensemble des opérations de définition et de recensement des besoins en associant les autres membres du groupement,
- L'élaboration des documents de la consultation,
- La sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- La signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse du 18 juin 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes proposé par la Ville de Bordeaux pour la fourniture de mobilier scolaire et mobilier de la petite enfance.

- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement selon le projet ci-annexé ;

- De prendre acte que la Ville de Bordeaux en sa qualité de coordonnateur du groupement procédera notamment à l'ensemble des opérations de définition et de recensement des besoins en associant les autres membres du groupement, à l'élaboration des documents, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement.

La ville d'Ambarès et Lagrave demeure responsable de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents conclus pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 69/18 **Programme d'intérêt Général « aide à la réhabilitation » de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Mme PALACIOS - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Par délibération du 15 novembre 2013, Bordeaux Métropole, anciennement Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB ». Cet outil spécifique rebaptisé « aide à la réhabilitation », est mis en œuvre pour une durée de cinq ans, et s'appuie sur un partenariat étroit avec les communes. Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

Mieux détecter et traiter le mal logement subi par des propriétaires occupants modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire ;

Lutter contre la précarité énergétique en réduisant le coût des charges énergétiques, par une approche thermique globale de qualité des travaux ;

Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite (personnes âgées et personnes handicapées) ;

Développer une offre de logements locatifs à loyer modéré, par le biais du conventionnement avec ou sans travaux pour une période de 9 ou 12 ans, afin de créer une offre de produits locatifs à loyers maîtrisés adaptée à la demande sur l'agglomération ;

Mobiliser le parc vacant dégradé de plus de deux ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre aux besoins des ménages en sur-occupation ou sans logement, et ainsi participer à la détente du marché local ;

Par délibération en date du 23 septembre 2013 le Conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave a fixé un objectif quantitatif de 17 logements indignes à réhabiliter sur la période.

Suite à la délibération du 23 septembre 2013, la commune a signé avec la CUB une convention permettant de fixer les engagements de la CUB et d'Ambarès et Lagrave. La

ville a ainsi réservé une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2013-2018) et fixé une hypothèse de réhabilitation de 11 logements occupés par leur propriétaire (PO) et de 6 logements destinés à être loués à un loyer conventionné (PB). Dans ce cadre des aides financières sont attribuées par la ville aux propriétaires réalisant des travaux pouvant bénéficier du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Madame PALACIOS propriétaire occupant de son logement situé 42bis rue du Maréchal Foch Prolongée à Ambarès et Lagrave.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 20/10/2017, et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Ce logement va bénéficier de travaux d'adaptation pour un montant de 18 645 euros.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 8 785,55 euros répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 6 185,55 euros

Décision de subvention Etat Programme Habiter mieux : 1 600 euros

Décision de subvention Bordeaux Métropole : 500 euros

Aide de la Ville au propriétaire : 500 euros

Le versement de la subvention de la Ville au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité réalisée par l'animateur de dispositif InCité, et sur présentation des pièces justificatives.

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine en date du 18 juin 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : On vous avait demandé l'année dernière, d'informer la population par rapport aux démarches et à la possibilité de monter des dossiers par rapport à l'ANAH et des différentes subventions possibles. Cette campagne d'information a t-elle été conduite et sous quelle forme ?

Monsieur LAGOFUN : Lorsqu'on a des demandes d'amélioration d'habitat, on leur signale comment fonctionne le programme d'intérêt général.

Monsieur BARBE : On ne peut pas se servir du bulletin municipal ? d' un encart en disant que ce service est offert par la mairie ?

Monsieur LAGOFUN : On peut le faire mais je rappelle quand même que tous les dossiers ne passent pas.

Monsieur le Maire : Il y a une enveloppe de 35 000 € pour 2013-2018.

Monsieur BARBE : Il faut que tous les gens soient au courant pour avoir au moins la possibilité de postuler. L'année dernière, 7-8 dossiers étaient passés.

Monsieur GIRAUD : Moins que ça 3-4.

DECIDE d'accorder à Madame PALACIOS une aide de la ville d'un montant de 500 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que la dépense correspondante est prévue au compte 72-20422 du budget primitif 2018.

PRECISE que ces crédits seront mobilisés jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH.

ADOpte à l'unanimité

Occupation d'une partie du terrain communal cadastré AK 276 sis avenue de Grandjean - Convention de mise à disposition - Information

Dans le cadre de sa politique de soutien auprès des sociétés et associations qui souhaitent implanter leurs activités sur le territoire ambarésien, la ville a souhaité accompagner le club canin dénommé « Canidélite » dans sa recherche d'un terrain pour proposer ses activités éducatives.

Ce club offre aux particuliers accompagnés de leur chien, des animations individuelles ou en groupe, basées sur la convivialité et le plaisir avec son chien, telles que des cours d'éducation, de l'agility, des ballades, et activités sportives cani-sport en vélo ou trottinette.

Actuellement positionné sur une parcelle privée, non adaptée à l'usage notamment au regard de l'état du terrain en période hivernale, la ville a proposé une partie du bien communal cadastré AK 276 situé avenue de Grandjean et jouxtant les terrains de foot du complexe sportif Lachaze.

Canidélite n'ayant pas la nécessité d'utiliser la parcelle dans son intégralité, il a été convenu que la surface adéquate afin de proposer les activités sera comprise dans un espace clôturé et entretenu de 4880m².

Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré AK 276 (4880m²) situé avenue de Grandjean, pour une durée d'un an renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 300 euros TTC pour ce terrain nu dépourvu de toute desserte réseaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'accord de Monsieur DUFRENEAU Anthony, représentant du club canin dénommé « Canidélite » afin d'occuper la partie du terrain cadastré AK 276 ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré AK 276 entre la Ville d'Ambarès et Lagrave et Monsieur DUFRENEAU Anthony représentant du club Canidélite ;

VU l'avis de la Commission Aménagement, Environnement et Patrimoine émis en date du 18 juin 2018 ;

VU la délibération n°25/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire ;

Le Conseil Municipal est informé de la signature de cette convention par M. le Maire.

Monsieur GIRAUD : Je n'ai malheureusement pas pu participer à la Commission mais je souhaite savoir si on a informé les riverains proches de ce terrain, de cette activité canine ?

Monsieur LAGOFUN : C'est suite à cette information qu'on a décalé les mètres carrés nécessaires pour cette activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans la cadre du déploiement de la téléphonie fixe, l'Administration des Postes et Télécommunications et la ville d'Ambarès et Lagrave ont signé le 3 juillet 1973 une convention d'occupation de la parcelle située rue Victor Hugo, actuellement cadastrée AY 2, en vue de construire un bâtiment destiné à recevoir les installations téléphoniques automatiques desservant le centre ville.

La dite convention ayant été actée pour une durée de 30 ans, et l'autocommutateur basé sur site ne pouvant être délocalisé, l'opérateur succédant à France Télécom, Orange, a sollicité l'acquisition de la partie du terrain occupé, qui a fait l'objet d'un détachement parcellaire référencé AY 2p pour une contenance de 4 569m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition de l'opérateur occupant Orange en date du 17 octobre 2017, proposant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AY 2 pour un montant de 15 € le m² ;

VU l'avis des Domaines en date du 23 avril 2018 fixant une valeur vénale du bien à 68 535 euros ;

VU l'avis de la Commission Aménagement, Environnement et Patrimoine du 18 juin 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : On avait débattu sur ce sujet lors de cette Commission et j'avais fait part à Monsieur LAGOFUN des remarques que je vais redire ce soir. Dans la mesure où Orange souhaite récupérer ce terrain, si on devait vendre ce terrain à un administré lambda, dans la mesure où il n'y a plus de bail, le propriétaire devrait démolir le bâti, ce qui veut dire que le prix des domaines ne serait plus le même aujourd'hui puisque c'est du terrain constructible. Quand je prends en détail l'avis des domaines, on dit aujourd'hui que c'est un bâtiment occupé et c'est un terrain en partie encombré. Dès l'instant où un terrain est en partie encombré on rabaisse le prix du m². Donc ce terrain ne vaut pas 15 € le m².

Monsieur LAGOFUN : Je rappelle que la collectivité est obligée de s'appuyer sur l'Avis des domaines pour vendre un terrain communal. Et comme je vous l'ai dit en Commission, on ne peut pas démolir le central téléphonique qui sert à toute la population d'Ambarès d'un coup ; Il est certain que pour nous la convention était gratuite pendant 30 ans et de vendre ce terrain à 15€ le m² c'est un équilibre que l'on a trouvé avec l'opérateur Orange.

Monsieur GIRAUD : Je suis d'accord avec vous. Sauf que Orange est un opérateur privé. Si demain le bail s'arrête, vous pouvez demander à Orange de démolir son bâtiment. Donc ce qui veut dire qu'à partir de là le terrain étant nu, la valeur vénale de ce terrain n'est plus du tout la même. Elle est multipliée par 10 ; Il faut le savoir !

Monsieur LAGOFUN : Je le sais !

Monsieur GIRAUD : La démolition est à la charge d' ORANGE. Aujourd'hui Orange conserve le bénéfice de ce bâtiment puisque c'est le sien. On ne lui demande pas de démolir et en plus on lui fait un 2ème cadeau, on baisse le prix considérablement du m².

Monsieur LAGOFUN : Monsieur GIRAUD, c'est l'estimation des domaines par rapport à ce qui existe. Ce que vous dites est vrai. C'est certain que si on démolit, le terrain vaut 10 fois plus. Je ne vais pas vous contredire là-dessus. Mais enfin on ne peut pas demander à Orange de démolir le bâtiment comme ça.

Monsieur GIRAUD : Pourquoi ?

Monsieur LAGOFUN : On n'a plus de téléphonie

Monsieur GIRAUD ; Mais tout le monde n'est pas chez Orange. C'est la problématique d'Orange ce n'est pas la notre. Ensuite la 2ème remarque sur les domaines, vous avez vu qu'il y a une marge d'appréciation de 10 %; Pourquoi ne l'applique t-on pas ?

Monsieur LAGOFUN : Je vous ai expliqué en Commission que c'est un équilibre qu'on a trouvé avec ORANGE pour résoudre ce problème qui durait depuis 30 ans sans aucune recette pour la commune.

Monsieur le Maire : 30 ans c'était de 73 à 2003.

Monsieur LAGOFUN : On a trouvé un équilibre avec ORANGE. On a négocié avec eux. Ils ont délibéré en Conseil d'administration, nous on délibère aujourd'hui.

Monsieur GIRAUD : Mais je reste convaincu, si vous aviez dit à ORANGE ,démolissez votre bâtiment (coupé par M. LAGOFUN)

Monsieur LAGOFUN : Monsieur GIRAUD, je comprends que vous voulez donner des leçons (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Ah pas du tout, je ne me permettrais pas. Vous êtes plus âgé que moi, j'ai le respect de l'âge.

Monsieur LAGOFUN : Pour certaines négociations, je ne pense pas perdre le fil et je pense défendre les intérêts de la commune.

Monsieur GIRAUD : Je ne mets pas en doute vos capacités. Mais à 15 € le m², j'ai été négociateur foncier, même un terrain encombré, constructible, il n'y a pas de négociation.

Monsieur LAGOFUN : Je ne pense pas que vous étiez négociateur foncier pour une commune avec un Avis des Domaines. Après, les marchands de biens (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Non non ce n'était pas un marchand de biens.

Monsieur le Maire : En tout cas, c'est la proposition (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Cela dit, je reste convaincu que ce n'est pas une bonne opération pour la commune.

Monsieur le Maire : En tout cas, c'est la proposition qui vous est faite.

Monsieur GIRAUD : Attendez, excusez-moi, je voudrais juste préciser quelque chose. Rien ne vous empêchait puisque vous êtes Maire de cette commune, de rétablir la vérité. Pourquoi vous n'avez pas été voir ORANGE et renégocier le bail ?

Monsieur LAGOFUN : Mais d'après-vous on ne leur a pas dit ça ? Mais bien sûr qu'on a essayé !

Monsieur GIRAUD : Pourquoi depuis 2 ans vous avez pas lancé un bail ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'un projet d'extension de la Résidence pour Personnes Agées dénommée « Le Moulin », située 42 avenue Jules Ferry, le 25 janvier 1982 la ville et la société « Habitation Economique » ont signées un bail emphytéotique, actant la construction de 16 logements sur un terrain communal, aujourd'hui référencé au cadastre BM 117 et 118.

Ce bail, dressé pour une durée de 65 ans, a été remis en cause en 2016 par LOGEVIE - anciennement Habitation Economique - lors de l'étude des travaux de mise aux normes et rénovation des logements de cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

Après échange entre ce propriétaire bailleur et la ville, LOGEVIE propose l'acquisition des droits restant sur le bail, à savoir 30 ans, afin que ce bien rentre dans le patrimoine privé de ce gestionnaire de l'établissement.

Au regard des discussions engagées, basées sur une estimation du Domaine datant du 12 avril 2016 s'élevant 506 376 euros, et sur une nécessité pour le bailleur d'effectuer de lourds travaux de mise aux normes des logements (accessibilité, isolation acoustique et adaptation intérieure), la transaction a été convenue sur un montant de 415 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la confirmation émise par le Conseil d'Administration de Logevie en date du 12 décembre 2017 figeant l'acquisition des parcelles communales cadastrées BM 117 et 118 pour un montant de 415 000 euros ;

VU l'avis des Domaines en date du 14 juin 2018 fixant une valeur vénale totale à 528 653 euros ;

VU l'avis de la Commission Aménagement, Environnement et Patrimoine du 18 juin 2018 :

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Par rapport à Logévie il y a des problèmes dans la résidence les Erables et j'aimerais qu'on fasse une réunion avec le Conseil Municipal et Logévie pour avoir des explications.

Monsieur le Maire : La réunion publique a eu lieu mardi dernier avec tous les habitants, Logévie et Domofrance.

Monsieur POULAIN : Je n'ai pas eu d'invitation, c'est dommage.

Monsieur le Maire : ce n'était pas une réunion publique mais une réunion des habitants avec les deux bailleurs sociaux.

Monsieur POULAIN : Mais ce serait bien qu'ils viennent s'expliquer en Conseil municipal car il y a des soucis. C'est inquiétant et à votre place je commencerais à envoyer un avertissement à Logévie et peut-être à travailler avec d'autres bailleurs sociaux car ils ne se comportent pas toujours très bien.

Monsieur le Maire : On a mis sur la table lors de cette réunion, tous les problèmes du quartier. J'attends le retour de la réactivité de Logévie en particulier, pour avancer sur certains de ces points et notamment garantir la tranquillité des habitants de ce quartier avec d'ailleurs la présence de la Gendarmerie.

Monsieur POULAIN : Et notamment les notifications d'expulsions de certains habitants pour des loyers dérisoires ; je trouve cela lamentable ; Peut-être qu'on devrait travailler avec d'autres bailleurs sociaux pour leur envoyer un message fort.

Monsieur le Maire : Les habitants les ont interpellés.

Monsieur POULAIN : Mais c'est à nous, en tant qu'élus, de leur envoyer un message fort.

Monsieur le Maire : c'est fait ; Si j'ai organisé cette réunion, je pense que c'était un 1^{er} signe de la volonté de la ville de faire avancer les choses. Sinon je n'aurais pas organisé cette réunion.

Monsieur ROSELL : A partir du moment où ils vont être propriétaires du terrain et des bâtiments ils sont libres de faire ce qu'ils veulent.

Monsieur le Maire : C'est à dire ?

Monsieur ROSELL : c'est à dire demain ils augmentent le loyer

Monsieur le Maire : Ah non

Monsieur ROSELL : Non ? Qu'est-ce qui vous fait penser qu'ils ne vont pas avoir à faire le choix de ce qu'ils veulent à partir du moment où ils sont propriétaires ?

Monsieur LAGOFUN : Si on doit douter de tout on ne fait plus rien. La RPA nécessitait une remise à niveau, vous la connaissiez avant. Je pense qu'il y a du mieux donc on travaille avec Logévie sur la RPA, ce n'est pas pareil sur les Erables, les personnes ne sont pas les même peut-être mais après c'est le même groupe. Sur la réhabilitation de la RPA depuis des années, on a réussi, les travaux sont terminés. Logévie a une convention avec la RPA, les prix sont vraiment corrects. C'est sûr il faut être vigilants, ils peuvent peut-être augmenter, on ne sait pas.

Monsieur GIRAUD : Pourquoi le delta de 528 000 € par rapport aux domaines alors qu'on a une vente à 415 000 € ?

Monsieur LAGOFUN : C'est dans la marge de négociation. Comme je vous ai parlé de l'autre dossier, nous sommes partis sur ce montant-là pour négocier.

Monsieur GIRAUD : Non mais là, pourquoi on a baissé le prix ?

Monsieur LAGOFUN : c'est un équilibre avec Logévie sur ce montant. Par rapport au conseil d'administration, au départ on était parti à 300 000 € donc on a pu monter un peu plus. Après c'est une négociation et un équilibre.

Monsieur le Maire : Avec prise en considération des travaux.

Monsieur GIRAUD : Mais qui devait réaliser ces travaux ?

Monsieur le Maire : Logévie

Monsieur GIRAUD : Ça veut dire concrètement que LOGEVIE est propriétaire, ne fait pas ses travaux, laisse en désuétude ce bâtiment, fait une proposition pour acheter le bâtiment en disant attention, je vais le payer moins cher car j'ai de lourds travaux. Je suis propriétaire d'une maison, si demain je l'a met à 500 000 € et que quelqu'un vient m'en proposer 350 000 je ne suis pas obligé de la vendre.

Madame GOURVIAT : Mais vous n'êtes pas bailleur social.

Monsieur LAGOFUN : Je rappelle quand même qu'on accueille des personnes âgées et il

faut aussi se soucier du bien être de ces personnes.

Monsieur GIRAUD : Je suis entièrement d'accord avec vous.

Monsieur LAGOFUN : Donc après si on regarde que la position, comme d'un marchand de biens ou d'un promoteur on ne peut pas travailler dans (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Non ce n' est pas ça.

Monsieur LAGOFUN : Je comprends très bien que pour la commune ça aurait été très bien d'avoir 1 million d'euros c'est certain. C'est certain que si on vend ces parcelles et qu'on trouve un promoteur ou un marchand de biens on va arriver au million d'euros. C'est sur il y aura peut-être 80 logements à la place ; mais vous avez raison on aurait pu vendre plus cher. Actuellement on a négocié sur ce montant.

Monsieur GIRAUD : A ce moment-là pourquoi vendre ? Quelle est la nécessité de vendre ? Ça nous coûte cher. On n'a pas les moyens d'entretenir et on a besoin de recettes au sein de la commune ?

Monsieur le Maire : Logévie souhaitait maîtriser l'ensemble du foncier alors qu'il n'en maîtrisait qu'une partie.

Monsieur GIRAUD : Mais on n'est pas actionnaire chez Logévie. On n'est pas obligé de vendre.

Monsieur le Maire : Ils ont construit en 1982 sur un terrain communal et ils souhaitaient un complément de logement de la résidence.

Monsieur GIRAUD : Donc s'ils sont demandeur pourquoi baisser la valeur vénale en sachant que les domaines sont en dessous du marché ? Les domaines vont donner le marché bas ; On n'est pas demandeur et en plus on va être en-dessous du marché.

Monsieur GUENDEZ : On était demandeur sur les travaux d'amélioration.

Monsieur GIRAUD : Mais c'est normal, ils sont propriétaires.

Monsieur GUENDEZ : Mais comme négociation c'est normal ! ça aurait pu durer 10 ans en disant on fait le minimum syndical pour changer une ampoule. Mais il y avait une action lourde de restructuration et de requalification de ces équipements à réaliser et effectivement ces travaux ont été pris en considération dans la négociation. Les négociations peuvent toujours être améliorées, mais ce qui est essentiel c'est que les personnes puissent vivre plus dignement avec des services associés et que les tarifs puissent être accessible pour eux. Il faut prendre la négociation dans son ensemble. Mais à un moment donné il faut savoir arrêter les négociations et dire il faut faire quelque chose pour améliorer la situation des gens qui y vivent au quotidien.

Monsieur GIRAUD : Mais si vous voulez maîtriser tout cela Monsieur GUENDEZ, il y a une autre proposition, c'est que vous le gardiez ! Vous restez propriétaire des murs et vous garder en régie la RPA et là vous maîtrisez. Aujourd'hui vous ne maîtrisez pas, c'est hypothétique. Vous dites que si on ne fait rien on ne peut pas savoir. Vous ne mettez pas d'actions en place. Oui vous allez vendre mais on est sur un contrat de confiance. Si vous voulez maîtriser tout ce que vous dites, je l'entends et vous avez raison, gardez en régie la RPA.

Monsieur le Maire : Elle a été construite en (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Je dis simplement qu'on est en train de faire rentrer de l'argent dans les caisses (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas la parole.

Madame GOURVIAT : C'est quand même une négociation avec un bailleur social qui a un conseil d'administration. Ils ne font pas n'importe quoi. Il y a un travail au quotidien qui se tisse et qui se lie entre les services de la ville et les bailleurs sociaux. Alors oui, on peut toujours regarder le verre à moitié vide, c'est sûr ; On peut passer notre temps à pinailler pour des détails (coupé par M. GIRAUD).

Monsieur GIRAUD : Ah oui ! alors vendez votre maison à 130 000 € de moins. Ce n'est pas votre argent.

Madame GOURVIAT : Je ne vous ai pas coupé Monsieur GIRAUD. Non bien sûr ce n'est pas mon argent, je ne paye pas d'impôts sur la commune ! Écoutez s'il vous plaît, allez voir les locataires aujourd'hui qui sont sur la résidence, discutez avec eux et vous verrez le travail qui a été réalisé et au combien ils sont heureux de la réhabilitation. C'est comme un propriétaire privé Monsieur GIRAUD, vous pouvez être propriétaire privé de votre bien et le louer. Vous pouvez louer un bien qui n'est pas décent et pendant des années et vous pouvez avoir des contentieux, des procédures mais n'empêche que vous pourrez continuer à louer votre bien.

Monsieur GIRAUD : c'est ce qui s'est passé avec Logévie pendant des années et aujourd'hui vous vendez.

Madame GOURVIAT : La situation c'est qu'aujourd'hui on a essayé, la ville a travaillé de fond pour trouver une solution pour faire en sorte que les gens puissent vivre dans des conditions acceptables. Vous avez le droit de ne pas être d'accord mais c'est comme ça.

Monsieur POULAIN : Une remarque par rapport aux personnes âgées. Logévie a quand même une part de responsabilité. Il n'y a pas très longtemps, les personnes âgées étaient très mécontents de Logévie. Donc on a les Erables, la RPA. Je trouve que leur faire ce prix-là alors qu'on les a dans le collimateur, c'est un cadeau et ce n'est pas un message fort que j'entends de la part de la mairie. Il va falloir que Logévie arrête de se comporter comme des cow-boys et qu'ils travaillent correctement. Ce n'est pas en faisant ce prix-là qu'on y arrivera. Il aurait été plus judicieux d'attendre et de reporter ultérieurement.

DECIDE de céder les parcelles BM 117 et 118 situées 42 avenue Jules Ferry à la société LOGEVIE pour un montant de 415 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et actes relatifs à cette vente.

ADOpte à la majorité 23 voix POUR
 4 voix CONTRE (M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET,
 M. POULAIN)
 2 Abstentions (M. ROSELL, M. MOREL)

N° 72/18

Cession des biens communaux situés dans la copropriété dénommée « les Arcades » situés 10 rue Edmond Faulat à la SARL PUBLICIMO - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

La ville est propriétaire de six biens dans la copropriété dénommée « Les Arcades » située entre la rue Edmond Faulat et la rue Jean Moulin. Ces biens sont composés comme suivant :

Trois locaux commerciaux.

- Lot 7 - local commercial de 27,52m²
- Lots 12-14 - local de bureaux 39,63m²
- Lot 13 - local de bureaux 48m²

Trois logements

- Lot 9 - logement T3 de 73m²
- Lot 10 - logement T3 de 66,81m²
- Lot 11 - logement T3 de 66,32m²

L'étude de cet ensemble immobilier communal, préempté au fil des années en vue d'une opération de requalification des Arcades, inoccupé pour partie, confirme un état vieillissant qui nécessite un coût d'investissement assez conséquent afin d'effectuer une rénovation et une mise aux normes énergétique.

Il s'avère que suite au sinistre intervenu sur le bien limitrophe situé au 10 rue Edmond Faulat, permettant notamment l'accès « Aux Arcades » depuis la rue Faulat, le propriétaire de la bâtisse sinistrée souhaite acquérir les biens communaux issus de ladite copropriété, et ce afin de réaliser une opération d'ensemble, et s'engage à procéder à rénover le site tout en conservant la destination initiale ainsi que le principe de liaison douce.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis des Domaines en date du 16 avril 2018 fixant une valeur vénale totale à 545 616 euros ;

VU l'état de vétusté des biens communaux issus de ladite copropriété, nécessitant de lourds travaux d'investissement ;

VU la confirmation de porteur de projet, SARL PUBLICIMO représentée par Monsieur SUBSOL Alexandre en date du 7 juin 2017, proposant l'acquisition des biens communaux compris dans la copropriété dénommée « Les Arcades » et composés des lots 7, 9, 10, 11, 12-14 et 13, pour un montant de 450 000 euros ;

VU l'avis de la Commission Aménagement, Environnement et Patrimoine du 18 juin 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : J'ai fait le calcul on est autour de 1 400 € le m². On n'a pas le montant des travaux de réhabilitation fixé par la SARL PUBLICIMO. Le prix proposé est largement en-dessous du marché. Je ne suis pas d'accord sur le prix de vente car vendre trois T3 et trois locaux commerciaux pour 450 000 euros à Ambares centre c'est cadeau.

Monsieur LAGOFUN : Est-ce que vous connaissez les appartements ?

Monsieur POULAIN : Oui je les connais, ils étaient loués il n'y a pas très longtemps. Et s'il n'y avait pas eu l'incendie ils seraient encore loués. Les prix du marché aujourd'hui l'amortissement sur 450 000 € il y a à peine 10 ans. Le marché aujourd'hui c'est entre 20 et 25 ans quand une personne investit.

Monsieur LAGOFUN : Vous les avez visités ?

Monsieur POULAIN : Avant qu'ils aient brûlé. Vous savez que c'est compliqué

Monsieur LAGOFUN : Mais ils n'ont pas brûlé.

Monsieur POULAIN : Non mais avant que la zone ait brûlé à côté ;

Monsieur LAGOFUN : Ils étaient vraiment vétustes et nous avons, suite à un incendie rue d'Argenteuil, relogés des gens qui sont partis en avril 2017.

Monsieur POULAIN : ça c'est une chose Monsieur LAGOFUN. Mais tous les logements inoccupés ont besoin d'être réhabilités en électricité etc mais on leur vend pas à 1 400 € du m². C'est un cadeau et pourquoi on leur fait ce cadeau-là ?

Monsieur LAGOFUN : On ne leur fait pas de cadeau (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Ah si ! Quel est le montant des travaux que vous évitez ?

Monsieur LAGOFUN : Vous me coupez Monsieur POULAIN .

Monsieur POULAIN : Mais vous ne répondez pas à ma question.

Monsieur le Maire : Monsieur LAGOFUN va vous répondre.

Monsieur LAGOFUN : Que vous soyez contre je l'accepte, que j'essaie de vous convaincre que l'on a bien négocié je n'y arriverais pas. Donc maintenant vous voterez contre quelles que soit mes explications. Je ne vois pas ce que je pourrais vous répondre de plus (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : Vous me répondez pas, les travaux quel est le montant ?

Monsieur LAGOFUN : Le montant de l'investissement a été estimé par le propriétaire, on a discuté avec lui et on a trouvé un équilibre sur ce montant-là.

Monsieur POULAIN : Mais quel est le montant des investissements Monsieur LAGOFUN ? Vous ne le donnez pas, vous leur faites un prix cadeau à 1 400 € du m². Sur du locatif c'est 4 000 € par mois qu'ils vont percevoir. Ils ont peut-être 100 000 - 200 000 € de travaux, on va se retrouver sur un amortissement maximum de 14 ans, c'est cadeau.

Monsieur le Maire : Au-delà de cet échange, la proposition avec le futur acquéreur et je n'ai pas envie de laisser encore 10 ans ce site-là dans l'état où il se trouve. Je rappelle aussi que même avant l'incendie, au fil du temps on a préempté ces divers biens immobiliers pour pouvoir le moment venu lancer une opération ; je conçois que vous ne soyez pas d'accord.

Monsieur GIRAUD : On ne peut pas laisser en l'état pour le voisinage. Il est tout à fait logique de se poser au moins la question. Après on peut se demander comment on négocie. Ce que disait Monsieur POULAIN est juste. On n'a pas de retour par rapport à l'investissement, par rapport aux travaux on ne connaît pas. Ce qui m'inquiète un peu dans tout ça, ce soir, on passe 3 délibérations de cession. Quel est l'intérêt aujourd'hui ? A t-on vraiment besoin de rentrer l'argent ? C'est une question objective. A-t-on besoin de rentrer l'argent ?

Monsieur MALBET : On est ruiné ! C'est ce que vous voulez dire ?

Monsieur le Maire : Monsieur MALBET vous n'avez pas la parole. Je vous réponds. 1 : Sous les Arcades, il y a une opportunité de projet dont le permis de construire est en cours et déposé par cette société et que si on a préempté ces biens à un moment donné, c'est le moment de les vendre. On ne les a pas achetés pour avoir le plaisir de les garder. On voulait maîtriser un maximum de foncier pour reconstituer cet ensemble qui constitue les Arcades. Je le rappelle, cette situation n'a que trop durer dans le centre-ville et a été aggravée par l'incendie d'il y a 2 ans. 2 : Orange souhaite devenir propriétaire de son terrain, et on n'en fera rien de plus et 3 : Sur Logévie on est sur la même configuration . Rassurez-vous on ne va pas vendre la mairie demain matin. Après s'il y a d'autres biens qu'on peut négocier on le fera.

Monsieur GIRAUD : Ma question n'avait rien de risible.

Monsieur le Maire : Ah mais ce n'était pas risible pour moi.

Monsieur GIRAUD : Après quand vous dites le terrain d'Orange on n'en fera rien, je vous dit que le terrain, si on impose à Orange d'enlever le bâtiment, on va en faire quelque chose.

Monsieur BARBE : Dernière petite question ; il n'y avait pas de logements d'urgence dans ces logements ?

Monsieur LAGOFUN : Non et je vais rajouter pour les prochaines ventes. On est en train de négocier et de travailler avec Domofrance sur la réhabilitation de Bel Air depuis 1 an 1/2. C'est certain nous sommes en pleine négociation mais on ne peut plus laisser Bel Air dans l'état où il est et il faut bien qu'on trouve un équilibre avec eux sur cette réhabilitation.

DECIDE de céder les lots 7, 9, 10, 11, 12-14 et 13 de la Copropriété « les Arcades » cadastrée BI 314 à la SARL PUBLICIMO pour un montant de 450 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et actes relatifs à cette vente.

ADOPTE à la majorité 25 voix POUR
 1 voix CONTRE (M. POULAIN)
 3 Abstentions (M. GIRAUD, M. BARBE, Mme SAUSSET)

Monsieur le Maire : l'ordre du jour est épuisé on peut passer aux questions orales.

Questions orales

M. David POULAIN

1/ PROPETE DE LA VILLE

Je constate que les trottoirs ne sont pas nettoyés régulièrement et il en va de même pour la tonte des bandes vertes ainsi que les ronds points. Je vous rappelle que la propreté de la ville est une priorité réclamée par les habitants. Que comptez-vous faire pour rendre la ville propre ?

Monsieur MALBET : Tout d'abord, je vous précise que j'ai fait remonter ces manquements auprès du service commun afin de remédier à cette situation. Je vous précise que Bordeaux Métropole a eu recours à un nouveau marché dont le prestataire a eu besoin d'une période d'adaptation pour prendre en compte la mesure des différents sites à entretenir.

Enfin, il est à noter que dans le cadre de la démarche zéro-phytosanitaire, les agents du service Espaces Verts n'ont plus recours aux anti-germinatifs et aux désherbants, induisant de fait une gestion différenciée des espaces et une préservation de certains végétaux visuellement peu valorisant mais écologiquement utiles. D'ailleurs, pas plus tard que vendredi dernier, nous avons, avec Monsieur le Maire, Monsieur LAGOFUN, Monsieur POINTEAU, interface ST1 et moi-même, accompagné les responsables de service technique dans une virée de constatation des manquements existants sur notre commune. Nous ne restons donc pas inactif comme peut le laisser supposer votre question. Je vous laisse le soin, entre autres, de contacter Monsieur le Président de la Métropole, puisque vous le réclamer, pour faire en sorte que les moyens techniques et humains permettent une amélioration de la situation et plus particulièrement dans notre commune ; On attend toujours que l'on puisse régler les problèmes de déchets sauvage et plus particulièrement l'amiante et les pneus.

Monsieur le Maire : Il faut que les moyens soient mis, dans le cadre du plan propreté, au niveau de Bordeaux Métropole pour répondre à cette nécessité que les villes soient propres. Et Je rappelle aussi que l'entretien des trottoirs est à la charge des riverains.

Monsieur MALBET : Et plus politiquement on ne peut pas demander ou accepter la suppression des agent communaux, territoriaux, la suppression de la pression des effectifs

et faire le constat que ce n'est pas propre. Il faut choisir, ou on met les effectifs en adéquation avec les besoins pour faire les choses mais on ne peut pas aussi entendre le discours qui veut qu'on supprime des postes à tout va dans les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : J'attends le retour du Président sur le plan propreté.

2/ LE MARCHÉ D'AMBARES DU VENDREDI MATIN

De plus en plus d'ambarésiens constatent le déclin de notre marché le vendredi matin.

Je vous sollicite donc pour répondre aux questions suivantes :

- Comment évolue la fréquentation du marché d'Ambarès depuis 2010 ?

- Le nombre d'exposants depuis 2010 ?

- Une étude quantitative a t'elle été réalisée ? Idem concernant une étude qualitative ?

- Y a t-il plus de voitures verbalisées autour de ce marché ?

Je vous rappelle que ce marché participe grandement au dynamisme de la ville.

Monsieur le Maire :

En décembre 2010, il y avait 49 abonnés

51 en décembre 2011

53 en décembre 2012

50 en décembre 2013

45 en décembre 2014

47 en décembre 2015

44 en décembre 2016

45 en décembre 2017

et 44 à ce jour.

La fréquentation n'est pas mesurée.

En prévision des travaux qui vont immobiliser un gros tiers de la place de la République dans le cadre de la ZAC secteur A, aucun nouvel abonné n'est accepté depuis quelques mois. En effet, ces travaux vont nécessiter le déplacement de nombreux commerçants dont une partie sera implantée au droit de la future place de la Presqu'île et une autre place de la Victoire, durant environ 3 mois.

Cette gestion transitoire génère effectivement quelques dents creuses ces dernières semaines qui ont pu faire croire aux usagers que le marché était en perte de vitesse. Néanmoins les passagers sont acceptés jusqu'au démarrage des travaux.

Dès que la nouvelle place sera livrée, de nouveaux abonnés pourront alors l'intégrer.

Aucune verbalisation n'est pratiquée par la police municipale le jour du marché, y compris dans la zone bleue. Pour autant, je vous invite à rappeler les règles de civisme et la nécessité de respecter le code de la route tout en rappelant pour la énième fois que nous avons une centaine de places de parking dans le centre d'Ambarès. Il y a la possibilité de se garer un peu plus loin. Dans certaines communes, le marché nécessite de marcher, c'est le cas de le dire, pour exemple de Libourne ou il n'y a pas à ma connaissance de places de parking situées autour de la place.

M. Gilbert GIRAUD

1/ Nous pouvons constater l'absence de trottoirs et de cheminement piétons pour une grande partie de la rue de Carbon Blanc. La vitesse excessive des automobilistes l'empruntant n'est plus à démontrer, pour preuve, vous aviez fait placer un radar pédagogique dans sa partie basse.

Pourtant, des travaux de requalification de rues comportant des trottoirs revêtus ont été réalisés sur notre commune.

Comment pouvez-vous expliquer ces choix alors que bons nombres des voies accidentogènes de notre commune sont dépourvues de trottoir ?

Monsieur LAGOFUN : Je vous précise que la ville a fait mettre en place trois paires de coussins berlinois pour réduire de façon significative la vitesse sur cet axe routier. L'aménagement de la Rue de Carbon Blanc est inscrit au contrat de co-développement

que nous venons de voter avec une livraison fin 2021. En effet, il nécessite, en amont, la levée de préalables forts (étude hydraulique avec ouvrage de régulation / dossier loi sur l'eau et enfin maîtrise de l'assiette foncière requise).

2/ Le parvis de la Gorp dans sa partie sud (direction centre ville) est équipé d'un passage protégé pour les piétons. Ce dernier a été placé au droit d'un mur en béton d'environ 1,50 m de hauteur.

Dès lors ou un piéton s'est engagé sur celui ci, les automobilistes venant du rond point de la Gorp et souhaitant emprunter la rue de la Gorp n'ont aucune visibilité de cet équipement. L'absence de luminaire accentue le danger, de nuit .

La circulation de plus en plus grandissante sur cet axe augmente ce risque de jour en jour.

La pose d'un candélabre ou d'un dispositif clignotant informant le passage fréquent de piétons pourra le diminuer considérablement.

Comptez vous programmer ces travaux sécuritaire, et dans quel délais ?

Monsieur LAGOFUN : Sur le comptage des voitures, nous avons pu voir une diminution du nombre de véhicule depuis la mise en place du nouveau pont du Lyonnais. Dans le cadre de la LGV SEA, et compte tenu d'un impact très important sur le territoire communal nous avons pu négocier des aménagements connexes dans le cadre de cette opération de ligne à grande vitesse, sans impact financier pour la commune. Le parvis de la Gorp est un de ces aménagements qui offre un espace de détente composé de parties paysagères pour agrémenter au mieux cet espace de vie. Toutefois et au regard de la proximité de la rue du Président Coty (particulièrement fréquentée) la SNCF exige un dispositif permettant, à tout moment, de stopper un poids lourd ou un véhicule léger pour éviter tout renversement sur les voies ferrées inférieures. Cette réglementation technique imposait à COSEA de mettre en place un mur de 1m50 de hauteur en béton armé. Également vous noterez que la partie, en vis-à-vis, comporte des glissières sécurité de type H. Malgré l'insistance de la ville pour éviter l'implantation de ce mur qui dénature l'aménagement qualitatif réalisé, nous n'avons pas pu aboutir. Malgré cela, nous étudierons la possibilité de rajouter un point lumineux à proximité du passage piétons. Enfin, je tiens à vous préciser que des dispositifs ralentisseurs seront prochainement mis en place sur la rue du Président Coty permettant ainsi d'avoir des « vitesses d'approche » de la rue de la Gorp beaucoup plus contenues.

Monsieur GIRAUD : Il y a quelque chose qui me gêne Monsieur LAGOFUN. Excusez-moi. Quand vous dites que le parvis n' a rien coûté à la Ville. Si, 3 millions d'euros, c'est tout.

Monsieur LAGOFUN : si vous l'avez vu dans le budget communal, vous me direz ou ?

Monsieur GIRAUD : Non, vous avez délégué 3 millions d'euros pour le parvis, donc ça a coûté à la ville. Mais votre réponse n'a rien avoir avec la question que j'ai posé.

Monsieur LAGOFUN : Si si

Monsieur GIRAUD : Il y a une partie de réponse.

Monsieur le Maire : Il y a ce mur en béton qui nous a été imposé et sur le problème de sécurité pour les piétons, on va regarder. Vous n'êtes pas le 1^{er} à en parler.

Monsieur GIRAUD : J'entends bien Monsieur le Maire, il y a une partie de la réponse qui est exacte mais de là à dire que ça n'a rien coûté à la commune, ça n'était pas dans le sujet de la question mais je suis obligé de répondre que ça nous a coûté 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire : Bien. Madame SAUSSET ? Qui intervient pour Madame SAUSSET ?

Monsieur GIRAUD pose les questions de Mme Elvire SAUSSET

1/ Nous vous avons fait part de nos inquiétudes quant à l'insécurité des enfants fréquentant l'école Simone veille lorsqu'ils empruntent à vélo la rue de Saint Denis pour se rendre à l'école.

Vous avez prévu d'ouvrir plusieurs classes supplémentaires à la prochaine rentrée scolaire et à ce jour, aucun travaux n'a été fait pour assurer la sécurité des enfants et de leurs parents dans cette rue qui ne possède pas de trottoirs.

Les travaux d'aménagement ont-ils été prévus, et si oui, à quelle date ?

Monsieur LAGOFUN : Je rappellerais aux collègues que les questions ne sont pas corrigées des fautes d'orthographe, même sur un nom comme celui de Madame Simone Veil. La Ville, dans le cadre de l'ouverture de cette école, a réalisé un parking supplémentaire de plus de soixante places, pourvu d'une voie d'attente bus et d'un quai au plus proche du parvis. Également, un aménagement neuf du tronçon de la rue Paulin de Nole a été réalisé de façon concomitante. Il est à noter, comme pour la rue de Carbon Blanc, que l'aménagement de cette rue nécessitera en amont la levée de préalables forts (étude hydraulique avec définition d'un exutoire et une autorisation au titre de la Police de l'Eau, la maîtrise de l'intégralité du foncier nécessaire et enfin la pose d'un collecteur d'eau pluviale accompagné de solutions compensatoires pour maîtriser le débit de fuite vers l'exutoire). Cette étude hydraulique sera réalisée d'ici fin 2020.

Monsieur GIRAUD : Juste pour votre parfaite information Monsieur LAGOFUN, il n'y a pas de faute au nom propre. Monsieur LAGOFUN, répondez clairement à une question, à moins que vous cherchiez à créer la polémique.

Monsieur LAGOFUN : je vous réponds. Vu comment c'est écrit et qu'il n'y a pas de majuscule on peut considérer que c'est un verbe et pas un nom.

Monsieur GIRAUD : Merci pour la réponse.

M. Laurent BARBE

1/ Un article du journal sud ouest daté du 6 juin 2018 informait que le SIREC avait dégagé un excédent cumulé important en fin d'année 2017 s'élevant à 1,1 million d'euros. Le SIREC, établissement qui n'a pas vocation à dégager des bénéfices s'est engagé à reverser 299748 € à la ville de Cenon, 217120 € à celle de Floirac et 62785 € à Ambares et Lagrave.

Quel est le devenir de cette réversion ?

Madame GOURVIAT : Le SIREC réalise en moyenne 5500 repas / jours depuis l'intégration de la ville au SIREC en 2015.

Le syndicat n'a effectivement pas vocation à dégager des bénéfices, toutefois depuis notre arrivée de nombreuses évolutions de gestion ont permis de réduire le coût de réalisation des repas.

J'en veux pour exemple l'intégration au groupement d'achat ADARCE (nombreuses collectivités adhérentes. Moyenne de 25 000 repas / jours réalisés) l'intégration à ce groupement a permis de faire des économies substantielles sur chaque lot du marché.

En tant que vice présidente de la structure, je suis très vigilante sur la qualité des repas servis dans l'assiette de nos enfants et nos aînés.

La marge financière dégagée permet le renouvellement du matériel du SIREC mais aussi l'évolution qualitative des produits achetés et consommés.

Vous aurez pu constater la part grandissante des produits bio, locaux et labellisés ou encore l'évolution du repas de substitution en repas végétarien.

Le SIREC a par ailleurs intégré d'autre groupement d'achat tel que le SDEEG pour l'électricité.

La marge financière réalisée par une gestion rigoureuse et appliquée des deniers publics nous a permis depuis 2016 de réduire les coûts de facturation des repas à charge

de chacune des trois communes.

Toujours conscient du fait que le syndicat n'a pas de nécessité d'avoir une trésorerie de roulement au delà de 400 000€ /an, la facturation des repas aux communes est aujourd'hui inférieure au coût réel du repas pour le SIREC ceci afin de résorber l'excédent de fonctionnement de manière significative.

Les communes à l'origine de ce syndicat ont souhaités que l'excédent de fonctionnement du SIREC soit redistribué aux communes adhérentes. La ville d'AMBARES et LA-GRAVE ne s'est pas opposée à cette réversion, toutefois nous sommes vigilants sur l'utilisation des deniers publics et il est important de noter que les élus ambarésiens sont favorables aux évolutions prenant en compte les besoins des ambarésiens . Nous avons notamment demandés au SIREC de travailler sur la création de deux lignes de conditionnement permettant aux ambarésiens de choisir entre le repas traditionnel et le repas végétarien 5 jours sur 5.

Aussi, conscient de la nécessité de devoir réengager du capital au sein du SIREC à l'horizon 2020 pour permettre cette évolution et n'ayant pas de besoin particulier aujourd'hui, grâce à notre propre gestion budgétaire, la ville souhaite conserver cette somme en épargne sans fléchage.

Monsieur BARBE : D'accord, donc pour l'instant elle est bloquée pour les investissements futurs.

2/ Le quartier du chemin de la vie connaît actuellement de graves nuisances et des problèmes de sécurité.

En effet, les riverains ont signalé de nombreuses incivilités, un stationnement anarchique empêchant les habitants de rentrer chez eux, des excès de vitesse et des accélérations qui causent de graves nuisances sonores.

Êtes vous informé de cette situation et que comptez vous faire pour y remédier?

Monsieur LAGOFUN : Nous avons été alertés sur ce problème de stationnement et Monsieur le Maire a fait une réunion sur place avec les deux commerçants. A cet effet, deux places de stationnement à durée limitée ont été réalisées pour permettre une meilleure rotation des véhicules. De plus, je vous précise que nous avons saisi Bordeaux Métropole afin qu'une étude d'aménagement de ce segment de voie soit réalisée pour une présentation au dernier trimestre 2018. Il est urgent de poser des barrières au niveau des voisins, en face du commerce.

Monsieur le Maire : On est revenu sur place, le 18 juin dernier, avec Bordeaux Métropole.

Monsieur LAGOFUN : On regarde aussi si on peut maîtriser du foncier autour pour régler ce problème.

Monsieur BARBE : Donc là il y aura un aménagement de la voirie ?

Monsieur LAGOFUN : Non, il y a une étude demandée à Bordeaux Métropole sur un aménagement autour de ce commerce. Cette étude sera présentée en Commission avant la fin de l'année mais il est urgent de mettre des barrières en face du domicile car les gens qui veulent ouvrir leurs volets ne le peuvent car ils ont souvent des voitures garées devant. C'est un problème aussi de civisme ;

Monsieur BARBE : Et comment se positionne les commerçants du chemin de la vie? Que proposent-ils ?

Monsieur LAGOFUN : Ils proposent d'avoir davantage de places pour se garer mais on n'a pas le foncier disponible. On a fait des arrêts minutes mais les gens ne les respectent pas. Ils y restent deux heures donc les commerçants discutent avec leur clientèle et quand on verbalise, la police municipale se fait insulter par le commerçant car il perd des clients, donc c'est compliqué. C'est un problème majeur sur cet axe-là car les gens qui veulent acheter des cigarettes, se garent même sur la route.

Monsieur BARBE : Il y a donc eu des interventions de la part de la Gendarmerie ou la police municipale ?

Monsieur le Maire : La gendarmerie et la police municipale. C'est le même registre d'incivilité pour les véhicules qui s'arrêtent rue Taudin, devant la boulangerie et qui bloquent la circulation.

Monsieur BARBE : C'est vrai que les habitants sont très pénalisés dans ce secteur.

Monsieur le Maire : Les questions orales sont terminées. Dans les informations diverses, j'ai rendez-vous jeudi soir avec le secrétaire général de la Préfecture et notre Député Alain DAVID, pour le sensibiliser sur le problème du crématorium de Sainte Eulalie. Sachant que la commune de Sainte Eulalie doit modifier son PLU car indépendamment du projet de crématorium ils mettent ce terrain en zone UY, en zone d'activités. A terme on risque d'avoir en face des maisons ambarésiennes, une activité. On est invité aux réunions à la mairie de Sainte Eulalie et on suivra étape par étape l'enquête publique, la révision du PLU et le projet de crématorium s'il est déposé et bien entendu on exécutera, si vous êtes d'accord, tous les recours possible pour que ce projet ne voit jamais le jour.

Monsieur GUENDEZ : Vous avez suivi le plan 2024 des collèges où on avait demandé lors de la réunion du FDAEC de nous rendre copie sur la nouvelle carte scolaire du collège. Le conseil départemental a dépêché son vice-président pour nous faire cette présentation et nous dire qu'il avait identifié une nouvelle carte scolaire qui n'était pas figée mais qui envisageait un nouveau collège à l'horizon 2024 sur Montussan. L'ensemble des Maires présents au vu de la prospective des chiffres annoncés, qui faisait état d'un nombre de places déficitaires en 2024 de 40 pour la commune d'Ambarès et ou on a indiqué qu'il était nécessaire de réfléchir sur les secteurs en pleines modifications géographiques avant de poser un emplacement. On a également demandé au Conseil départemental et aux Maires de faire un courrier au Président du Conseil Départemental de réfléchir à nouveau sur l'implantation qui serait plus en phase avec une évolution de la population.

Monsieur le Maire lève la séance et souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 20h28

Le MAIRE,

M. HERITIE,

M. GUENDEZ

Mme DE PEDRO BARRO

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MONTAVY

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

Mme DOSMAS

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. PETRISSANS

M. BARBE

M. GIRAUD

Mme SAUSSET

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN